



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 57204

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des stagiaires de l'école de reclassement professionnel de Rennes. Certains de ces stagiaires perçoivent une rémunération minimum qui n'a pas évolué depuis 1981. Il lui demande si elle envisage une augmentation de cette rémunération pour qu'elle atteigne le montant du SMIC et lui soit indexée.

Texte de la réponse

Le financement de la rémunération des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, qui suivent une formation et ne relèvent pas du régime d'assurance chômage, est assuré par l'Etat et les régions dans le cadre d'actions agréées à ce titre, en application des dispositions du titre VI du livre IX du code du travail. Les barèmes forfaitaires de rémunération de ces stagiaires sont fixés par décret simple et n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années. En juin 2001, le Gouvernement a établi un plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale en cohérence avec la nouvelle stratégie européenne de lutte contre les exclusions afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Une des mesures de ce plan est de favoriser le développement de la formation des personnes les plus en difficulté, par la revalorisation de la rémunération attribuée aux demandeurs d'emploi relevant du régime de solidarité, qui suivent une formation. Ainsi, le barème à 2 002 francs passera à 2 631 francs en 2002 et à 3 259 francs en 2003 pour les stagiaires de vingt-six ans et plus. L'effort financier supplémentaire de l'Etat sera de 140 millions de francs en 2002.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57204

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 528

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7090